



DECISION D-2022-48
MARCHE DE FOURNITURE et MAINTENANCE de
trois photocopieurs pour la Communauté de
communes du Pays de Falaise (acquisition ou
location)

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée le 4 mai 2022 auprès de 4 entreprises pour la fourniture et la maintenance de trois photocopieurs pour la Collectivité ;
- Considérant que la collectivité a reçu une seule offre est que celle-ci est jugée irrégulière ;
- Considérant qu'il convient de déclarer la procédure de consultation sans suite ;

DECIDE

ARTICLE 1

De déclarer sans suite le marché n°2022-12 relatif à la fourniture et à la maintenance de trois photocopieurs (acquisition ou location) pour la collectivité.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22 Septembre 2022

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
2.2.SEP.2022

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le
2.2.SEP. 2022

